

Appel à projets

« Collèges et familles, des liens à renforcer »

DOSSIER DE PRÉSENTATION

1ère session

Collèges et familles, des liens à renforcer

Réussir sa scolarité doit être une réalité pour chaque jeune de la Somme.

Cet objectif relève de la compétence pleine et entière de l'État. Il est partagé par le Département de la Somme et la Caisse d'Allocations Familiales qui mobilisent à cet effet leurs dispositifs de soutien à la parentalité, en **accompagnant les parents** dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.

Créé en 2011, l'appel à projets « Collèges et familles, des liens à renforcer » vise à favoriser les échanges entre les parents, les adolescents et les équipes éducatives, faciliter l'accès à l'information et permettre la coopération et le dialogue avec des professionnels de l'éducation.

Même si l'importance du rôle des parents est nettement affirmée dans le Code de l'éducation et dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la traduction concrète de ces dispositions peut parfois s'avérer difficile, surtout auprès des parents qui n'ont pas, dans leur propre scolarité, entretenu de liens étroits et favorables avec l'école. Cela peut nourrir des appréhensions, des incompréhensions, des malentendus, voire conduire à des évitements de la part des familles qui fondent pourtant beaucoup d'espoir dans la réussite éducative de leur(s) enfant(s).

Les projets soutenus devront permettre la mise en place d'actions de parentalité s'inscrivant pleinement dans le projet d'établissement ou le projet de réseau, en y impliquant la communauté éducative. Les actions menées viendront compléter les actions d'information et d'échanges habituellement organisées dans les établissements, en appui du dispositif « la mallette des parents », destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'école.

L'enjeu est de montrer que l'association des parents à l'école et leur implication réelle dans la scolarité de leur(s) enfant(s) contribuent à leur réussite éducative.

Pour favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leur(s) enfant(s), les établissements scolaires peuvent faire une demande de financement auprès du Département de la Somme.

Une bibliothèque a été élaborée afin d'aider les équipes éducatives à construire leur projet de soutien à la parentalité.

Attention à bien ouvrir le lien ci-dessous avec le navigateur **Google Chrome** afin que toutes les fonctionnalités soient actives.

[Collèges et familles, des liens à renforcer](#)

Collèges et familles, des liens à renforcer

1. Les critères de recevabilité

Type d'établissement :

- les collèges publics et privés de la Somme ;
- les établissements scolaires relevant de l'enseignement professionnel, technique ou agricole (lycées, MFR) pour les élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et 3^{ème} prépa-métiers.

Inscription du projet dans l'un des objectifs définis ci-dessous.

Période de réalisation du projet : de septembre à juin de l'année en cours.

Spécificité du projet : les projets proposant des actions de suivi individualisé ne pourront être financés.

Profil des prestataires sollicités : professionnels de l'enfance, de l'adolescence et de la parentalité.

2. Les objectifs de l'appel à projets

Le comité technique de sélection des projets, composé de représentants de la DSDEN, des Directions générales adjointes du Département (développement de la personne et des territoires, solidarités et insertion), de la FCPE, de la PEEP et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, s'assure que le projet présenté s'inscrit dans l'un au moins des objectifs suivants.

2.1. Faire vivre des lieux dédiés aux parents et à leurs représentants

Les établissements pourront proposer des projets relatifs à l'animation de lieux destinés aux parents. Ces « espaces-parents », conçus pour favoriser la convivialité, faciliteront les actions de co-éducation en mettant à disposition les équipements (dont les outils informatiques) et les ressources nécessaires (documentation, contenus numériques...). Ils permettront de développer les échanges, les rencontres avec tous les parents afin d'instaurer un dialogue régulier et constructif.

Ils constitueront également des lieux permettant la réalisation d'actions d'information et de formation des parents élus au conseil d'administration.

Les parents élus, au sein de l'établissement, seront associés à la mise en place des règles de fonctionnement de ces lieux. Ils ont un rôle de relais auprès de tous les parents, et pourront, à ce titre, prendre en compte leurs suggestions et être force de proposition dans l'animation de ces « espaces-parents ».

Les fédérations de parents d'élèves pourront les accompagner dans cette démarche en proposant notamment des thématiques d'actions destinées à tous les parents dans leur diversité.

Les travaux de rénovation et d'aménagement des espaces parents (peinture, mobilier...) ne sont pas pris en charge par l'appel à projets « Collèges et familles, des liens à renforcer ».

Les collèges publics souhaitant effectuer des travaux dans ces espaces devront se rapprocher du pôle ressources et moyens de la Direction de la Jeunesse et des Collèges afin de planifier une intervention de l'équipe mutualisée.

Quelques pistes d'animations de l'espace-parents :

- café/goûter des parents ;
- conférence thématique ;
- ciné-débat ;
- atelier santé, philosophie, cuisine, bricolage ;
- ateliers de lutte contre la fracture numérique ;
- web journal ;

Collèges et familles, des liens à renforcer

- rencontre avec des professionnels ;
- action culturelle ;
- etc.

2.2. Proposer des activités associant parents, enfants et équipe éducative et pédagogique

Dans une volonté de co-construction avec les parents, les actions proposées favoriseront la rencontre des parents et des équipes éducatives autour de l'enfant dans différentes situations facilitant à la fois l'action et l'échange.

Les activités proposées permettront aux familles de se découvrir des savoir-faire, d'enrichir et de consolider la relation tri-partite parent-enfant-enseignant.

Ces activités partagées pourront être de natures variées : ateliers (cuisine, bricolage, écriture, jardinage...), activités sportives (randonnées, courses d'orientation, défis sportifs...), sorties culturelles...

2.3. Proposer des temps d'information, d'échange avec des professionnels de l'enfance et de l'adolescence

Cet objectif vise à proposer aux parents qui le souhaitent la possibilité de trouver un accueil, une écoute et un appui pour répondre à leurs besoins et à leurs questions concernant ce temps particulier du développement d'un enfant qu'est l'adolescence. Diverses actions pourront répondre à cet objectif : interventions thématiques, théâtre forum, actions partagées par les parents et les enfants...

Des actions touchant à la lutte contre l'illettrisme ou à la compréhension du français par les parents pourront également être menées. Elles seront l'occasion de mieux faire connaître aux parents les ressources du territoire dans les domaines social, culturel et sportif, par exemple.

3. Montant et conditions d'attribution de la subvention

3.1 Les critères de sélection des projets

Les projets seront étudiés par le comité technique de sélection au regard des critères suivants :

- l'inscription du projet dans le projet d'établissement ou le projet de réseau ;
- l'implication de la communauté éducative dans la mise en œuvre du projet ;
- la fréquence à laquelle ont lieu les actions proposées ;
- les modalités de communication autour du projet ;
- les modalités d'évaluation envisagées ;
- l'inscription du projet dans un projet plus global.

Les projets présentant des actions ponctuelles ne seront pas prioritaires.

3.2 Le montant de la subvention

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

La subvention sert à financer les frais de fonctionnement directement liés au projet et ne peut pas couvrir plus de 90% du montant de l'assiette subventionnable.

Collèges et familles, des liens à renforcer

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les autres financements sont encouragés et devront être signalés dans le dossier de candidature.

Si le montant total de projets à financer dépassait les crédits alloués à ce dispositif par l'Assemblée départementale, le comité technique classerait les projets ayant obtenu un avis favorable selon les priorités suivantes :

1. les projets déposés par les collèges qui n'ont pas bénéficié de ce dispositif l'année précédente ;
2. les projets destinés aux parents d'élèves des classes SEGPA et/ou relevant du dispositif ULIS ;
3. les projets portés par les établissements situés dans une commune de moins de 4 500 habitants ;
4. les projets portés par les établissements en REP, REP+ ou en territoire éducatif rural ;
5. l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers de candidature.

4. Procédure de candidature

Les candidats peuvent postuler directement à l'adresse : <https://subvention.somme.fr>

Une fois le dossier reçu, un accusé de réception sera adressé à l'établissement candidat. Le Département informera celui-ci des suites données à sa demande dans les deux mois suivant la date limite de dépôt de dossier.

Toute communication sera envoyée par courriel aux porteurs du projet. Il est donc primordial que les adresses courriels soient correctement orthographiées et qu'elles soient consultées régulièrement.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique seront soumis au vote de la commission permanente du Conseil départemental. Ce n'est qu'à l'issue de cette commission permanente que la notification d'attribution sera envoyée aux porteurs de projet.

5. Deuxième session

Une seconde session spécifique sera proposée à l'automne, uniquement aux établissements inscrits dans l'un des trois ateliers suivants : l'atelier « Cap Équilibre », l'atelier « Harcèlement : mieux vaut prévenir ! » ou encore l'atelier « Bien dans notre genre ! ».

Les établissements auront ainsi la possibilité de proposer aux parents des actions de sensibilisation sur la thématique abordée dans l'atelier sollicité, et donc de permettre aux parents et aux jeunes collégiens de poursuivre à la maison ce qui a été vu en atelier au collège.

6. Procédure de paiement

Pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 500 €, un acompte peut être versé sur simple demande.

Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du bilan de l'action (dans la fiche bilan type fournie par le pôle actions éducatives de la Direction de la jeunesse et des collèges) ;
- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes (dans la fiche bilan type fournie par le pôle actions éducatives de la Direction de la jeunesse et des collèges) ;

Collèges et familles, des liens à renforcer

- d'un état récapitulatif des factures présentant : le nom du fournisseur, la date de la facture et le montant de la dépense afférente au projet subventionné.

Le bilan doit faire référence aux actions menées et aux résultats obtenus. Il pourra par ailleurs être **accompagné de témoignages de parents et des équipes pédagogiques, de photos...**

Les subventions dont le montant est inférieur à 1 500 € seront versées en une seule fois à réception du bilan et des pièces justificatives, dans le respect du calendrier de paiement du pôle actions éducatives.

L'ensemble des documents devra être ajouté directement sur la plateforme de demande de subventions, de préférence dans le mois suivant la réalisation du projet.

Si le coût du projet s'avère inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées.

Calendrier de paiement :

- pour les bilans réceptionnés avant le 28 février : paiement en mars,
- pour les bilans réceptionnés avant le 13 juillet : paiement en août / septembre,
- pour les bilans réceptionnés après le 13 juillet de l'année : paiement en novembre / décembre.

7. Contact

Conseil départemental de la Somme

Direction de la jeunesse et des collèges
Caroline Boutoille - Pôle actions éducatives

cboutoille@somme.fr

03 22 71 84 08

8. Ressources

- Maison Des Adolescents d'Amiens
20 boulevard de Belfort – Amiens
03 60 03 90 90
- Maison Des Adolescents de Picardie maritime
9 rue du Général Leclerc – Abbeville
03 60 06 90 50
- Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme
Alexandra COQUAIN
alexandra.coquain@cafamiens.cnafmail.fr
- Département de la Somme
Direction enfance et famille
Pôle départemental prévention
Jeanne-Marie PASQUIER :
03 22 97 23 21
jm.pasquier@somme.fr
- Familles rurales
Sandrine MINNEBO, animatrice du réseau de soutien à la parentalité
03 22 71 13 90
sandrine.minnebo@famillesrurales.org

Collèges et familles, des liens à renforcer

- L'école des parents et des éducateurs de la Somme
Didier KAPETANOVIC
03 22 66 24 33
contact@epe80.fr
- L'Atelier Canopé
45, rue Saint-Leu
BP 2605
80026 Amiens
03 22 71 41 60
contact.atelier80@reseau-canope.fr